

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T743

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise DÉMÉNAGEMENTS DELACQUIS CONTINI** en date du 12
Décembre 2024 pour effectuer le déménagement de Monsieur **INGLES Michel**, **3 rue Georges du
Mesnil** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue Georges
du Mesnil.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS DELACQUIS CONTINI** est autorisée à stationner son véhicule au droit
du **3 rue Georges du Mesnil** pour effectuer le déménagement de Monsieur **INGLES Michel**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places (soit 15 ml x 3 = 45 m² d'emprise)** au droit du **3 rue
Georges du Mesnil** et sera réservé à l'entreprise **DÉMÉNAGEMENTS DELACQUIS CONTINI**.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Judi 09 Janvier 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; elle sera mise en place par les **Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise
DÉMÉNAGEMENTS DELACQUIS CONTINI**.

Article 5 : La facturation de **trois panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les
panneaux devant être mis 48H avant la date d'intervention, cela fait 3 jours de facturation). La facturation
de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison
de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m². **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS Déménagements
DELACQUIS CONTINI – 17 rue Ferdinand de Lesseps – 26000 VALENCE (SIRET 343 680 914 00045).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 20 Décembre 2024


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la
notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.